



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 085-200061265-20230704-2023\_5\_04-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 18

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-5-04

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 07 JUIL. 2023  
- la publication le : 07 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Constitution de provisions pour risques et charges

En vertu du principe comptable de prudence, chaque collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, d'enregistrer, en charge de fonctionnement, une dotation sur l'exercice en cours d'un montant équivalent au risque ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise, la collectivité enregistre la charge réelle dans son résultat et effectue en parallèle la reprise de la provision initialement constatée, permettant sa neutralisation.

La comptabilisation des provisions pour risques et charges permet, à travers leurs inscriptions dans les annexes financières, une présentation sincère du compte administratif et du compte de gestion.

Une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Le Conseil d'Administration du CIAS a, par délibération du 27 novembre 2018, approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

Ce dispositif permet de capitaliser les droits à congés non pris sur un compte d'épargne dans la limite de 60 jours.

Chaque année, au 31 décembre, le CIAS recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour, en vigueur à ce jour, catégorie A : 135€, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €)
- Les maintenir sur le CET
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas, la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 36 agents disposent d'en CET représentant 500,5 jours épargnés pour un coût total de 52 420,99 €.

Pour rappel la provision constituée en 2022 s'élève à 47 400 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 52 500 €, en constituant une provision supplémentaire de 5 100 € ;

**Le Conseil d'administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,**

**Vu la délibération n°2018-4-06 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),**

**Vu la délibération n°DL CIAS 2022-6-08 du 6 septembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges,**

Vu le Budget 2023,  
Vu le rapport  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'ajuster la provision pour risques et charges à 52 500€ au titre du Compte Epargne Temps, par la constitution d'une provision supplémentaire de 5 100 €, à comptabiliser à l'article 6815,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 6 juillet 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*